

A LIRE

dans ce numéro :

La Semaine

P. 2

Les grèves en cours

P. 3

Le mémoire de la C.T.C.C. au Cabinet provincial

P. 4

News Digest

P. 8



VOL. XXX — No 46

Montréal, 3 décembre 1954

LE SEUL MOYEN

Faites - nous parvenir des nouvelles de votre centre: c'est le seul moyen pour que les abonnés de vos syndicats les trouvent dans

LE TRAVAIL

Les demandes de la CTCC refusées par M. Duplessis

La CTCC demande le crédit urbain

Dans son mémoire annuel au gouvernement provincial, la CTCC a heurté de front le principal obstacle à l'accession des ouvriers à la propriété de leur maison.

On sait que la première demande de la CTCC relative au logement au gouvernement provincial a trait à la suppression de la mise de fonds initiale que l'on exige présentement de ceux qui veulent obtenir des prêts en vertu des lois fédérale et provinciale sur l'habitation. En résumé, la CTCC demande au gouvernement provincial de prêter à l'emprunteur à revenu modique qui est désireux de se construire, la mise de fonds exigible qui est dans l'ordre de 10 p. 100 du coût de la maison.

Cette demande de la CTCC place le problème du logement dans les perspectives réelles sous lesquelles il se présente.

Actuellement, les lois tant fédérales que provinciales, sont faites pour favoriser ceux qui sont capables de se construire par les moyens dont ils disposent. Si je possède une mise de fonds suffisante, si mon revenu est assez élevé pour que les compagnies prêteuses aient foi en ma solvabilité, je suis capable d'obtenir un prêt sans passer par l'intermédiaire de la Loi Nationale ou de l'Office provincial du Crédit agricole. La Loi Nationale ne fait que conférer aux prêts une sécurité parfaite aux prêteurs au moyen de l'assurance-prêt tandis que l'Office du Crédit agricole vient diminuer la remise mensuelle que doit effectuer l'emprunteur par une ristourne de 3 p. 100 sur l'intérêt.

Mais le vrai problème n'est pas là. Par exemple, plus de 30,000 nouveaux ménages se forment chaque année dans la province de Québec. Or depuis 1948, date de la mise en vigueur de la loi provinciale de l'habitation, seulement 28,000 logements ont été construits en vertu de cette loi. C'est donc dire que près de 100,000 ont dû être construits ou auraient dû être construits dans la province depuis ce temps sans bénéficier de la ristourne provinciale.

Mais pourquoi? Tout simplement parce que ces nouveaux ménages n'ont pas utilisé la loi s'ils se sont construits parce qu'elle ne leur accordait aucun avantage ou plus simplement encore parce que ces nouveaux ménages sont devenus des locataires, en raison de leur revenu modique ou bien parce qu'ils n'avaient pas les moyens de faire la mise de fonds initiale.

Parce que ces familles, à cause de leur faible revenu sont incapables de faire la mise de fonds initiale, elles sont condamnées à rester locataires toute leur vie et à payer un loyer élevé; et parce qu'elles doivent payer un loyer élevé, qui grugera irrémédiablement leur budget, elles seront incapables d'épargner suffisamment pour faire un jour la mise de fonds exigible.

Dans les circonstances, il ne reste qu'une solution: prêter et le capital nécessaire à la construction ainsi que la mise de fonds exigible.

La CTCC a demandé au gouvernement provincial de se charger de cette partie du programme parce qu'elle se rend compte que cette contribution, même si le prêt est consenti sans intérêt exigible sur une période pouvant aller jusqu'à 40 ans, coûtera encore meilleur marché que celle qu'il accorde en vertu de la loi actuelle.

Mais plus encore, la solution proposée par la CTCC favorisant la majorité des familles à faible revenu, mérite-t-elle une étude approfondie de la part des autorités gouvernementales parce que ce sont ces familles qui ont besoin d'une plus grande protection, d'un plus grand secours.

Aux demandes de la CTCC, M. Duplessis répond en vantant les mérites de son gouvernement, du Ministre du Travail et des fonctionnaires provinciaux — Texte du mémoire de la CTCC en page 4

Les demandes de la CTCC contenues dans le mémoire annuel qu'elle présentait mardi avant-midi au gouvernement provincial, ont été accueillies froidement par l'hon. M. Duplessis, premier ministre de la province. L'impression qui se dégage de la réception faite à la délégation de la CTCC, c'est que le premier ministre est d'avis que tout ce qui devait être fait l'a été effectivement et qu'il ne faut pas espérer de notables améliorations à brève

échéance en ce qui concerne, par exemple, le problème du logement, la réforme de la Commission des Relations Ouvrières, la réforme des commissions du travail et finalement le rappel des bills 19 et 20.

C'est l'hon. M. Antonio Barrette, ministre du Travail, qui a présenté la délégation de la CTCC au Cabinet provincial réuni dans la salle du Comité des bills privés pour l'occasion. M. Barrette a souligné que la CTCC n'a cessé de connaître

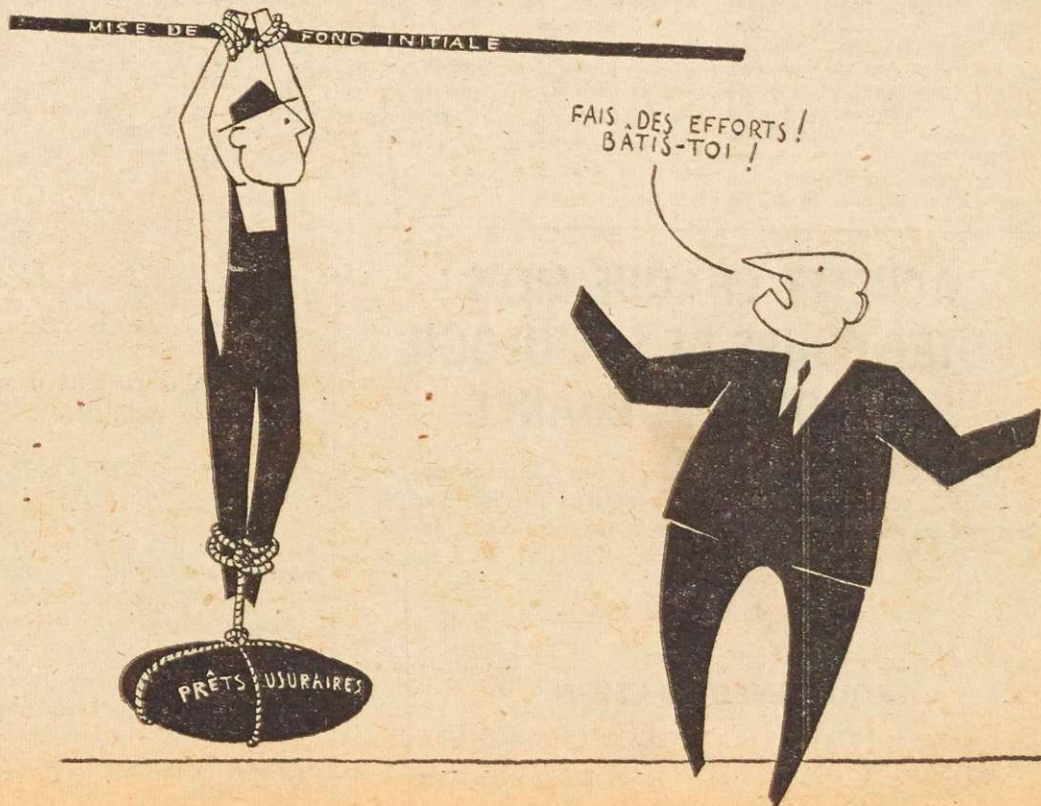
depuis dix ans des développements qui vont de pair avec celui de la province.

C'est M. Jean Marchand qui, à l'invitation de M. Gérard Picard, a lu les principales demandes contenues dans le mémoire annuel de la CTCC.

Le logement

C'est le problème du logement qui a retenu l'attention des dirigeants de la CTCC, cette année qui ont demandé, à la suite des recommandations du Bureau confédéral, une intervention plus efficace du gouvernement provincial pour régler ce problème.

(Suite à la page 7)



Le problème du logement vu de Québec

Montréal

Les infirmières attendent leur sentence arbitrale

L'arbitrage de l'Alliance des infirmières de Montréal dans quatre hôpitaux des RR. SS. de la Providence s'est terminé lundi par la contre-preuve syndicale. Me Pierre Vadboncoeur représentait l'Alliance tandis que Me Claude Lavery, de l'Association professionnelle des industriels, occupait pour l'employeur.

Comme à la séance précédente, quelques témoins n'avaient pas obtempéré à la sommation. M. Gérard Peron, de l'hôpital Maisonneuve, et Mère Hébert, de l'Hôtel-Dieu, ne se sont pas présentés, et conséquemment le procureur syndical n'a pu obtenir les renseignements qu'il escomptait d'eux relativement aux salaires payés dans ces institutions.

La partie syndicale a néanmoins établi que dans les hôpitaux suivants: Royal Victoria, Royal Ed-

ward, Lachine General, Montreal General, Maisonneuve et Hôtel-Dieu, les salaires des infirmières, à l'embauchage, sont sensiblement supérieures (et dans certains cas très supérieurs: au Royal Edward, le salaire de base est de \$210, par exemple) à ceux des hôpitaux en cause. Quant à l'hôpital Notre-Dame, M. Lucien Lacoste est venu affirmer sous serment que les 20 dernières infirmières licenciées embauchées en service général reçoivent un salaire de \$175 par mois. Outre la rémunération, il appert que dans certains hôpitaux, deux repas sont fournis gratuitement, et que dans au moins deux institutions, la semaine de travail est de 44 heures.

Les infirmières intéressées réclament des augmentations d'environ \$9 par semaine, la réduction des heures de 48 à 45, une amélioration de la clause de la sécurité syndicale, et quelques autres avantages.

L'Alliance a, de plus, démontré que le personnel hospitalier a, par tête, plus de patients à sa charge dans le Québec que dans l'Ontario.

Le jugement est attendu d'ici le 28 décembre, jour-limite des délais accordés au tribunal.

Pas de contrat, pas de décret

Lorsqu'un syndicat signe avec plusieurs employeurs une convention collective particulière, il peut s'adresser au gouvernement pour faire extensionner cette convention particulière, c'est-à-dire la faire rendre obligatoire à toute l'industrie. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il peut y avoir décret. Sans convention particulière et particulièrement sans syndicat pour signer une convention collective, il ne peut y avoir de décret.

C'est là une réalité qu'oublient trop de gens, à commencer par les travailleurs eux-mêmes qui négligent de se joindre aux syndicats existants. Ils se contentent du décret et ils oublient ce qui en est l'origine. Si les syndicats disparaissent, les décrets sauteraient, qu'on ne l'oublie pas.

D'ailleurs, c'est une idée que les membres et officiers de comités paritaires ne doivent pas oublier eux-mêmes. Qu'ils songent bien à cette réalité avant de poser certains gestes qui peuvent apparaître aux travailleurs comme des gestes d'incompréhension, sinon d'hostilité.

Qu'on ne se surprenne pas trop si la main-d'œuvre manifeste peu d'enthousiasme pour les décrets maintenant; elle juge que les avantages qu'elle a obtenus par les décrets ont été chèrement payés et qu'il semble impossible, sinon très difficile maintenant d'en obtenir des nouveaux.

Tôt ou tard, cette question des comités paritaires et des décrets sera passée au crible par les ouvriers et les syndicats. Il y a un problème et il ne faut pas hésiter à l'envisager en face: c'est la seule façon de le résoudre.

Magog

Conciliation à l'hôpital "La Providence"

M. Jacques Guilbault, du ministère provincial du Travail et conciliateur des négociations actuellement en cours entre les employés de l'hôpital "La Providence", à Magog, et ses patrons, propose une augmentation générale de \$2 par semaine sur tous les salaires effectivement payés et demande aussi d'ajouter une quatrième catégorie à la classification actuelle des salaires.

Ces deux recommandations soumises par M. Guilbault, le 18 no-

vembre dernier, aux deux parties, sont restées jusqu'à date sans réponse, comme d'ailleurs toutes les demandes faites par l'Association des employés du service hospitalier de Sherbrooke Inc. (section Magog), qui sont encore à l'étude et qui portent sur huit des dix clauses de leur convention collective. Les deux parties, syndicale et patronale, doivent se réunir de nouveau sous peu pour reprendre les négociations.

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$1940.00 en prix tous les mois. 126 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

POUR INFORMATION

HENRI PETIT
Secrétariat des S.C.
555, Boul. Charest, Québec
Tél.: 4-4631

JEAN CHARBONNEAU
1231 Demontigny est,
Montréal
Tél.: FA. 3694

Sherbrooke

Le Syndicat de l'Imprimerie dénonce 4 conventions

Le Syndicat de l'Imprimerie de Sherbrooke, qui groupe les employés de l'atelier du journal *La Tribune*, de Sherbrooke, les journalistes de ce journal, les publicistes ainsi que les employés à l'atelier commercial de cette même entreprise, vient de dénoncer les quatre conventions signées avec *La Tribune* et de faire parvenir les demandes syndicales pour le renouvellement de ces conventions, qui expirent le 31 décembre.

Dans tous les départements, le syndicat demande que *La Tribune Ltée* effectue la retenue syndicale au reçu d'une formule dûment signée par les employés concernés.

Les heures de travail et salaires

Dans les deux départements de l'imprimerie commerciale et de l'imprimerie du journal, le Syndicat demande la réduction de la semaine de travail de 44 à 40 heures avec la pleine compensation; le syndicat demande aussi augmentation générale de 8 p. 100 dans l'échelle des salaires en plus de la pleine compensation, le tout devant s'appliquer également aux compagnons et aux apprentis. Le syndicat demande aussi que le taux différentiel pour le travail de nuit soit de 15 p. 100.

Fêtes et vacances payées

Relativement aux fêtes chômées et non payées, le syndicat demande pour les employés de ces deux départements lorsqu'ils seront appelés à travailler le taux du temps double; lorsque les employés seront obligés de travailler les jours de fêtes chômées et payées le taux de la rémunération sera payé à temps et edmi en plus de la fête payée.

Chez les journalistes

Les journalistes demandent une augmentation générale des salaires de \$5.00 par semaine, l'augmentation devant s'appliquer et l'échelle des salaires et aux salaires effectivement payés.

Le syndicat demande aussi trois semaines de vacances payées après dix années de service, ces vacances devant être prises à raison de deux semaines l'été et l'autre semaine durant l'hiver.

Enfin, le syndicat demande que le plan de sécurité sociale s'applique aux journalistes et que la Tribune Ltée paye un tiers de la prime d'assurance salaire-maladie-hospitalisation. L'employeur remboursera le salaire complet de l'employé pour la première semaine de maladie et il paiera la différence entre le salaire régulier et le salaire payé par la compagnie d'assurance par la suite.

Le département de la publicité

Le syndicat demande que l'échelle de salaire au département de la publicité soit révisée et qu'en plus l'on accorde une augmentation de 10 p. 100 sur le salaire effectivement payé ainsi qu'une commission de 4 p. 100 sur le montant des annonces vendues et publiées. Une nouvelle échelle de salaire a été préparée pour les commis de bureau et l'on demande en outre une augmentation de 20 p. 100 sur le salaire effectivement payé aux employés actuels qui ont complété plus de 3 années de service.

Arbitrage au poste C.H.L.T.

M. M.-M. MacLean, directeur des Relations Industrielles du ministère du Travail fédéral, vient d'informer, le Syndicat de l'Imprimerie de Sherbrooke que conformément à l'article 17 de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, que le ministre du Travail a constitué une commission de conciliation, c'est dire que le ministre du Travail décrète l'arbitrage dans le différend entre le Syndicat de l'Imprimerie de Sherbrooke Inc. (section des employés des postes de radios) et la Tribune Ltée.

En vertu de la loi, chaque partie doit nommer son arbitre qui agira sur le tribunal, et cette nomination d'après la loi doit se faire dans un délai de 7 jours. La section des employés des postes de radios a déjà nommé son arbitre dans la personne de M. Jean-Louis Gagnon, journaliste de Montréal.

M. Jean-Paul Geoffroy, aviseur légal de la C.T.C.C. agira comme procureur, assisté de M. Gérard Pelletier, directeur du journal "Le Travail".

LE PROBLÈME OUVRIER

Un avocat obligé de payer \$72. pour l'atelier fermé

Le journal américain "Labor" rapporte le fait suivant: "Récemment, un tribunal du Texas a interdit à un avocat de représenter son client en Cour parce que l'avocat était incapable de produire une carte attestant qu'il avait payé toutes ses cotisations au Barreau de l'Etat du Texas. On ne lui permit de pratiquer sa profession, d'exercer son "droit au travail", que lorsqu'il eût acquitté ses cotisations en retard au montant de \$72."

Le même événement pourrait se produire dans notre province. Tous les avocats, pour obtenir "le droit au travail", doivent être membres du Barreau (association obligatoire et fermée) et payer leurs cotisations. Est-ce que l'association professionnelle est utile et nécessaire pour les avocats, mais non pour les ouvriers? Les médecins, les notaires, les agronomes, les maîtres-électriciens, les maîtres-plombiers et combien d'autres ont l'atelier fermé, une association obligatoire et fermée. Loin de nous la pensée de leur en faire un reproche! Au contraire, il faut les féliciter d'avoir su s'organiser, d'avoir su prendre les moyens en vue d'obtenir la sécurité de l'association, de la profession, en vue de protéger le public et d'assurer le contrôle de l'honnêteté et de la compétence de leurs membres.

Mais pourquoi refuserait-on de reconnaître aux ouvriers le droit d'avoir une association obligatoire, l'atelier syndical, sous prétexte du "droit au travail" pour ceux qui refusent de s'affilier à un syndicat? Est-ce que l'on se sert du principe du "droit au travail", du "droit à la liberté" pour protester contre "l'injustice de l'atelier syndical ou de l'atelier fermé" seulement dans le cas des ouvriers? Est-ce logique? Est-ce juste? Y a-t-il deux poids et deux mesures?

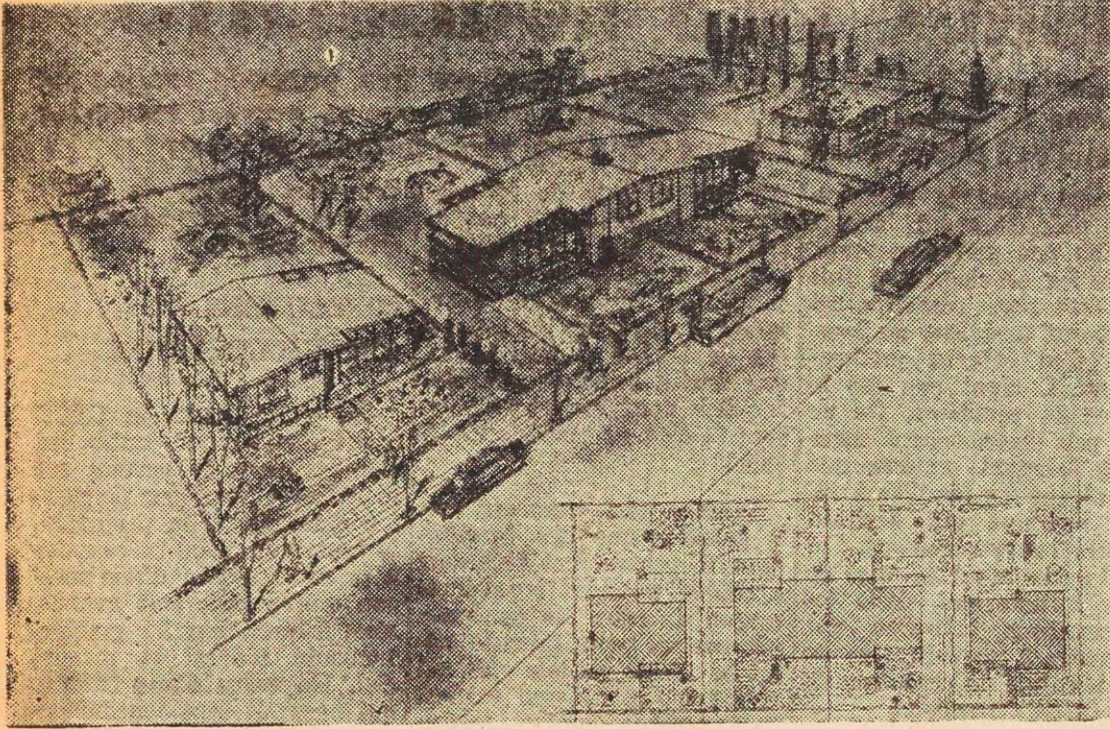
On est naturellement porté à se poser les questions suivantes: Quel droit au fond veulent défendre des employeurs — ou des avocats qui les représentent devant les tribunaux d'arbitrage — quand ils s'opposent à des clauses de sécurité syndicale sous prétexte de liberté de travail des employés? Est-ce bien, en dernière analyse, le droit au travail de tous les ouvriers? Ou bien la possibilité pour certains employeurs d'exploiter plus aisément les ouvriers — ou, disons, d'exercer un paternalisme suranné — quand le syndicat n'est pas puissant? Cela paraît tout de même un peu étrange de constater que ce sont presque exclusivement des employeurs (ou leurs avocats) qui se portent à la défense du droit des ouvriers de ne pas appartenir à un syndicat.

Ah! oui. On reconnaît aux ouvriers le droit d'association, le droit de négocier des conventions collectives et de veiller à leur application — Bien plus. On trouve même normal que dans les décrets le gouvernement, habituellement après entente entre les associations patronales et les groupements ouvriers, fixe certaines conditions de travail obligatoires pour les syndiqués et les non syndiqués et un prélèvement obligatoire pour tous. Voici les raisons que l'on apporte pour justifier cette limitation à la liberté des employeurs et des employés: "Ne faut-il pas prendre les moyens nécessaires pour faire observer le décret?" "On ne peut compter sur la bonne volonté de tous les employeurs et de tous les employés." "Le ministre du Travail peut juger que les dispositions de la convention ont acquis une signification et une importance prépondérantes pour l'établissement des conditions de travail. Et alors la liberté de ceux qui ne voudraient pas accepter ces conditions doit être sacrifiée à l'intérêt général, au droit prépondérant des autres". Bonne argumentation. Mais pourquoi ne pas l'appliquer aux clauses de sécurité syndicale quand la majorité des employés les demandent? Pourquoi leur refuser les moyens nécessaires pour bien négocier et bien appliquer la convention collective? Pourquoi refuser au syndicat la sécurité par le moyen de l'atelier syndical imparfait ou de la contribution financière obligatoire des non syndiqués?

Paul-Emile BOLTE, P.S.S.

LA SEMAINE

UN PLAN D'HABITATION POUR LES FONCTIONNAIRES



Voici le plan d'habitation qui a mérité le premier prix lors du concours organisé par le Syndicat National des Fonctionnaires municipaux de Montréal dernièrement. Ce plan d'habitation est l'oeuvre de M. Henry Frankowski, diplômé en architecture de l'Université de Varsovie et ancien professeur d'Architecture à l'Université de Munich. Au Canada depuis 1953, M. Frankowski est attaché au bureau de l'Architecte, Division technique, Service des Travaux publics. Les juges du concours, MM. Maurice Payette et Roland Gariépy architectes et M. C.-E. Campeau, ingénieur public ont primé ce projet parce qu'il est le plus économique et le plus facile de réalisation et qu'il peut répondre aux besoins d'une famille moyenne.

Farnham

Les ouvriers de Bedford appuient les grévistes de Barry and Staines

Sur l'invitation de M. E. Benoit, président du local 956 des United Automobile Workers, les dirigeants du Syndicat National des Travailleurs du Linoléum (Barry & Staines) se rendirent à Bedford le 1er décembre dernier pour y rencontrer les membres du local 956. Les travailleurs de Farnham étaient représentés par une quinzaine de grévistes ayant à leur tête le confrère Phil. Bor-

gan, président du Syndicat et le confrère Raymond Couture, organisateur de la C.T.C.C. et directeur de la grève.

Phil Borgan se fit l'interprète des ouvriers de la Barry & Staines pour faire connaître les causes du conflit actuel et proclamer la ferme décision des travailleurs de ne rentrer à l'usine que lorsqu'ils auront obtenu justice.

Raymond Couture, pour sa part, rappela la solidarité des travailleurs et insista sur le fait qu'aucun ouvrier ne peut se montrer indifférent au sort d'un groupe de grévistes. Certes, les U.A.W. de Bedford partagent cette opinion puisqu'ils ont assuré les grévistes de Farnham de leur appui moral et financier. Leur geste est d'autant plus impressionnant qu'ils doivent déjà soutenir un de leur locaux en grève, à la compagnie Ford.

On ne saurait douter, ni du mérite de la cause des grévistes de Farnham, ni de leur succès. L'appui qu'ils reçoivent de toute part est à l'honneur des syndiqués de Farnham et de ceux qui leur prêtent main forte.

Les grévistes manifestent leur détermination de diverses façons. Ainsi, un Comité d'Education a été formé dont les principaux responsables sont les confrères Desrosiers et Guérin. Ce comité travaillera de concert avec le Service d'Education de la C.T.C.C. pour offrir aux syndiqués un programme d'éducation syndicale approfondi. Les cours commenceront le 6 décembre, déjà un bon nombre de syndiqués se sont inscrits. Les sujets à l'étude comprennent: l'histoire du mouvement ouvrier, les structures syndicales, la législation ouvrière, la situation du travailleur dans l'entreprise, etc.

Les confrères, J.-P. Geoffroy, G. Pelletier et J.-P. Lefebvre ainsi que M. l'abbé Bolté participeront à la réalisation du programme de formation syndicale des grévistes de Farnham.

POURQUOI LA GREVE à Barry and Staines

Au poste CHEF de Granby

Causerie par M. Gérard Pelletier, directeur du journal "Le Travail"

Mardi, le 7 décembre de 10.15 à 10.30 P. M.

Thetford

INAUGURATION DE L'ECOLE D'ACTION OUVRIERE

Mercredi le 17 novembre, l'Ecole d'Action Ouvrière tenait son premier forum au Centre Paroissial St-Alphonse, sous la présidence d'honneur de Mgr Jean Belleau, p.d.v.f., curé de St-Alphonse. Ces forums de l'Ecole d'Action Ouvrière sont organisés par le Conseil Régional des Syndicats Catholiques de Thetford en collaboration avec le Service d'Education de la C.T.C.C. M. Daniel Lessard, secrétaire-trésorier de la Fédération Nationale des Employés de l'Industrie Minière, en tant que président de l'Ecole d'Action Ouvrière, a présenté le président d'honneur, Mgr Jean Belleau, et l'animateur du forum, M. Réal Labelle, de Québec, directeur de l'éducation syndicale dans la région de Québec.

M. Réal Labelle, maître en Sciences Sociales de l'Université

Laval, était l'animateur de premier forum dont le thème était "le syndicalisme est-il une force active dans la société? M. Labelle n'a pas prononcé une conférence ou donné un cours. C'est l'assistance qui répondait aux questions de M. Labelle. Presque tous les assistants ont, soit posé une question, soit essayé de répondre à une question posée.

Parmi l'assistance, on remarquait MM. les abbés Gagné, curé de Coleraine, Roy vicaire à St-Alphonse; M. Marie-Louis Gagné président régional des Chambres de Commerce des Jeunes, M. Emilien Maheux, maire de Black Lake; plusieurs institutrices et commis de magasins; des employés civiques, des mineurs de Thetford, de Black Lake, de Coleraine, de Vimy Pédge, d'East-Broughton, etc.

Dans le linoléum

POURQUOI ILS FONT LA GREVE?

Les travailleurs de l'industrie du linoléum de la province de Québec entreront bientôt dans leur quatrième semaine de grève. Personne ne semble s'émouvoir de cette situation qui prive plus de 1,000 travailleurs du gagne-pain de leur famille, ni la compagnie Dominion Oilcloth qui a des responsabilités à l'égard des employés qui lui permettent de réaliser des millions de profit chaque année, ni la population en général qui se contente de marcher sur les planchers recouverts de prélat, de linoléum sans songer au sort des travailleurs qui sont responsables de ces services, ni le gouvernement provincial qui a charge du bien commun et qui ne semble pas se préoccuper de la situation créée par la grève.

* * *

Le principal problème, c'est celui de la classification des tâches: Lors des séances d'arbitrage, la Cie s'est fortement opposée à la production de sa liste de paie sous le prétexte qu'il était outrageant pour la compagnie de produire l'échelle des salaires et de la classification des employés.

Pourquoi une telle liste devrait-elle être tenue secrète si l'on veut que la confiance et l'harmonie s'établissent entre la compagnie et les employés? La raison est facile à comprendre quand l'on sait que pour des tâches identiques, la Cie payait des faux différents. Une telle attitude ne peut que semer la méfiance et ne récolter que la tempête

* * *

Le problème des conditions de travail et de salaire se pose aussi à la Dominion Oilcloth: La Cie se compare à l'industrie du textile et ne voudrait pas payer des salaires supérieurs; tous ceux qui demeurent dans le secteur avoisinant la DOC savent pour l'avoir ressenti, sinon "sentir" que les conditions de travail y sont déplorables et que cela mérite une certaine compensation; d'autre part, les salaires payés à la DOC sont inférieurs à ceux payés dans l'industrie manufacturière en général au Canada, bien que cette compagnie occupe une situation privilégiée du fait qu'elle exerce un monopole au Canada, ce qui la met à l'abri de la concurrence qui peut exister, par exemple, dans le textile, avec lequel se compare la Dominion Oilcloth.

Pour ces raisons, les grévistes de la Dominion Oilcloth et de sa subsidiaire, Barry & Staines de Farnham, tiennent bon et ils sont déterminés à tenir jusqu'à la victoire finale.

St-Joseph d'Alma

DEMANDES A L'ALCAN

Le Syndicat National des Employés de l'Aluminium Co. de St-Joseph d'Alma vient de dénoncer sa convention collective avec cette entreprise et il a fait parvenir aux autorités de la compagnie la liste des demandes syndicales pour le renouvellement de la présente convention.

Les principales demandes du syndicat portent sur l'évaluation des tâches: le syndicat demande en outre que la copie de la classification et l'évaluation des tâches soit fournie au syndicat. Ce dernier demande en

outre que la convention soit imprimée et distribuée au frais de la compagnie et que ce soit le texte français de la convention qui soit le texte officiel.

Dans le domaine des augmentations de salaires, le syndicat demande que l'échelle générale des salaires soit augmentée de 14 cents l'heure; on demande une augmentation supplémentaire de 10 cents pour les ouvriers de métier ainsi qu'un autre quatre cents pour défrayer le coût d'un plan de sécurité sociale.

À QUÉBEC,

DANS LE M

NOUS AVONS DEMANDÉ DES LOGEMENTS

La réforme de la Commission des Relations Ouvrières

Le gouvernement pourrait peut-être profiter de la démission d'un des membres de la Commission de Relations ouvrières pour réformer cette dernière suivant les principes que nous posions dans notre mémoire de 1953.

La Commission de Relations ouvrières, de même que les Commissions du Salaire minimum et des Accidents du Travail, devraient être réorganisées le plus tôt possible sur une base représentative.

Le gouvernement nommerait le président et désignerait les membres sur recommandation des associations patronales et ouvrières les plus importantes, après une consultation officielle. Ces membres, qui ne deviendraient pas des fonctionnaires permanents du service civil, pourraient continuer d'exercer leurs fonctions respectives dans les organisations qu'ils représentent, ce qui contribuerait à établir plus de confiance et à les laisser en contacts plus étroits avec les intéressés et leurs problèmes.

Le rappel des bills 19 et 20

La C.T.C.C., avec l'appui de son Congrès, maintient les positions prises dès le début au sujet des deux nouvelles lois sanctionnées en janvier 1954 et mieux connues sous les numéros des deux projets de lois qui leur ont donné naissance: les bills 19 et 20. Elle en réclame le rappel.

Le bill 19 amende la Loi des relations ouvrières et a été soumis comme un projet de nature à combattre le communisme. La C.T.C.C. soumet non seulement qu'il s'agit d'une mesure négative qui ne peut atteindre ce but, mais qu'il s'agit également d'une mesure antisyndicale à laquelle, à la surprise générale, on a donné un effet rétroactif d'une dizaine d'années. La loi, de plus, accorde à la Commission de relations ouvrières et au Procureur général un pouvoir discrétionnaire incompatible avec le respect des droits fondamentaux des citoyens. En effet, c'est la Commission de relations ouvrières et le Procureur général qui peuvent déterminer si un organisateur ou un officier d'un syndicat est communiste ou non. Et, un communiste notoire non-syn-

diqué, fut-ce Tim Buck, conserverait sa liberté d'action.

Mentionnons en passant que le monde du travail n'a pas confiance dans la Commission de relations ouvrières, organisme dont la C.T.C.C. réclame la réforme depuis plusieurs années. Le quorum de cette commission, avec la nouvelle loi, peut exister sans la présence d'aucun représentant ouvrier. Nous ne nous objectons pas à un quorum de trois membres sur le total des membres en fonction, mais à la condition qu'il s'agisse du président ou du vice-président, d'une part, et d'un représentant patronal et d'un représentant ouvrier, d'autre part. Enfin, rien n'est prévu contre une entreprise dont l'un des directeurs serait communiste notoire, ni contre un employeur qui garde à son emploi un communiste notoire, du moment que ce dernier n'est pas syndiqué ou qu'il n'est ni officier ni organisateur d'un syndicat.

Quant au bill 20, qui amende la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés, il

(Suite à la page 7)

Le mémoire de la L.O.C.C., après avoir débuté par une profonde analyse du problème du logement, démontre ainsi les obstacles que ne peuvent surmonter les familles à faible revenu à moins d'une aide plus généreuse de l'Etat:

Comme nous le mentionnions précédemment, depuis dix ans nos gouvernements, à tous les échelons, ont fait un effort pour résoudre cet angoissant problème du logement. Ces efforts, malheureusement, n'ont pas été la mesure du problème. On ne s'est pas sérieusement attaqué à l'obstacle majeur que rencontrent les familles à revenu modique qui désirent se loger convenablement. Cet obstacle, c'est la mise de fonds initiale qui, dans les circonstances actuelles, est nécessaire à la réalisation du rêve légitime de centaines de milliers de Canadiens.

Plus de 70% des ménages de travailleurs gagnent un salaire inférieur à \$3,000 dollars par année, à Montréal et dans l'ensemble de la province. Ces familles sont incapables, avec les exigences actuelles de la loi nationale d'habitation, de se prévaloir des avantages de cette législation.

Ces familles à faible revenu ne peuvent effectuer les remises mensuelles qu'exige la loi pour un logement convenable et pour une famille moyenne, parce que ces remises exigeraient que ces familles déboursent pour le loyer une plus grande partie de leurs revenus que celle prévue, soit 23%.

Par exemple, pour une maison de \$10,000 dollars, en supposant que ces familles puissent faire la mise de fonds initiale, les déboursés mensuels seraient de \$53.54

sur une période de 25 ans. Or, ces familles, à cause de leur revenu inférieur à \$3,000 sont incapables d'emprunter car il leur faudrait un revenu de \$3,663 selon les exigences de la Loi Nationale. Et que faut-il conclure pour les familles dont les revenus sont encore inférieurs à \$3,000 ?

D'autre part, comment est-il possible que des familles dont le revenu est inférieur à \$3,000 puissent trouver le moyen de faire les épargnes nécessaires pour faire la mise de fonds initiale qui est de \$1,400 pour une maison de \$10,000, y compris le terrain.

Le problème de la mise de fonds initiale a toujours été la pierre d'achoppement à l'accession à la propriété par les familles à revenu modique. Dans notre province, au prix de grands sacrifices, plusieurs familles à revenu modique ont réussi à se construire par l'effort de leurs membres qui consacraient des centaines de milliers d'heures à la construction de leur maison. S'il faut admirer ces familles, il faut aussi reconnaître que la grande majorité est incapable de les imiter.

Par ailleurs, les entreprises financières sont peu disposées à prêter à ceux qui n'ont pu faire l'épargne et dont la capacité de remboursement semble limitée à cause justement du faible revenu de la famille.

Comment ces familles peu-

vent-elles espérer de sortir un jour des logements étroits qu'elles occupent ?

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En conséquence, la CTCG suggère que pour toutes les familles dont le revenu est insuffisant pour leur permettre d'accéder à la propriété, le montant total nécessaire à la construction d'une maison unifamiliale soit avancé, sans intérêt, par les gouvernements fédéral et provincial. En vertu d'une entente qui pourrait être conclue entre les gouvernements, par le truchement d'un office provincial de l'habitation, le Fédéral prêterait 90% de la somme requise et le Provincial, 10%. Le prêt pourrait être amorti sur une période maximum de 40 ans et, on tiendrait compte, dans la détermination de cette période, du revenu de la famille de même que de sa capacité de remboursement.

Cette proposition, en plus de conduire à une solution rapide du problème du logement et peut-être conjurer la crise de chômage qui nous menace, coûterait, à notre avis, moins cher aux gouvernements fédéral et provincial, que les bénéfices qu'ils doivent verser en vertu de la Loi de l'aide à l'habitation et la Loi nationale de l'habitation.

Ainsi, le logement, première nécessité de la famille, comme la nourriture et le vêtement, deviendrait accessible à tous.

La CTCG formule les recommandations complémentaires suivantes pour régler le problème du logement.

1.—Le Gouvernement provincial devrait faire des pressions auprès des autorités fédérales pour que ces dernières accordent des crédits suffisants au financement de la construction domiciliaire et rendent plus facile l'accession à la propriété familiale.

2.—Le Gouvernement provincial devrait préparer, en collaboration avec les municipalités, un vaste plan d'urbanisme provincial.

3.—Le Gouvernement provincial devrait accorder aux municipalités des sources suffisantes de revenu afin de dégrever la petite propriété familiale.

4.—Le Gouvernement provincial devrait prévoir un budget substantiel pour la construction des écoles dans les secteurs nouvellement construits.

5.—Enfin, le Gouvernement provincial devrait accorder aux municipalités les pouvoirs nécessaires à l'expropriation des terrains improductifs à l'intérieur de leurs limites.

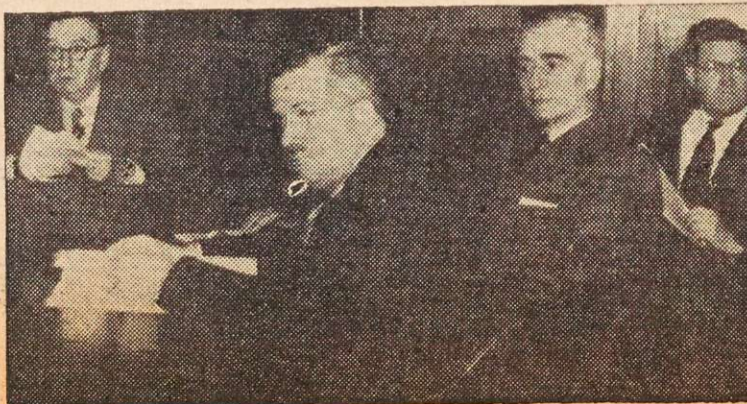
En terminant, la C.T.C.C. souligne qu'elle n'a pas encore compris pourquoi les personnes qui se construisent en vertu de la Loi Nationale de l'habitation ne peuvent bénéficier de la loi provinciale.

LA DELEGATION ANNUELLE DE LA C.T.C.C. AU PARLEMENT PROVINCIAL



La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, a présenté mardi avant-midi, au premier ministre et aux membres du cabinet, son mémoire annuel. Elle avait à sa tête M. Gérard Picard, président général. Parmi les membres du cabinet présents, mentionnons, outre le premier ministre, l'hon. Antonio Barrette, ministre du Travail, l'hon. Onésime Gagnon, ministre des Finances, l'hon. J.-S. Bourque, ministre des Terres et Forêts et des Ressources hydrauliques, l'hon. Antoine Rivard, ministre des Transport et Communications, l'hon. Roméo Lorrain, ministre des Travaux publics, l'hon. W.-M. Cottingham, ministre des Mines. Étaient aussi à la table du comité, M. Donat Quimper, sous-ministre adjoint du Travail et M. Pierre

mi les délégués de la C.T.C.C., soulignons la présence de MM. Gérard Picard, président général, André Roy, secrétaire général adjoint, Roméo Ethier, trésorier général, Rodolphe Hamel, d'Asbestos, J.-R. Ouellet, Shawinigan, Joseph Parent, Québec, A. Plourde, Arvida, René Gosselin, Granby, H. Laverdure, Montréal, Mlle Yolande Valoi, Sorel, tous vice-présidents, René Harmegnies, directeur de l'organisation, Marius Bergeron, conseiller, Fernand Jolicoeur, directeur, F. Bourret, rédacteur du journal "Le Travail", René Bélanger, président de l'Association des Employés municipaux, Armand Larrivée, vice-président de l'Association de l'Industrie minière. (Photo l'Action Catholique, Roger Bédard)



MOUVEMENT

C.C.C.L. BRIEF TO QUEBEC CABINET

How to Solve the Problem of Housing

For ten years our different governments have made efforts to rectify the deplorable housing situation, but unfortunately these efforts did not solve this problem for families of moderate means.

Over 70% of workers are earning salaries of less than \$3,000 a year in Montreal and other provincial centres. These families are incapable, under the existing National Housing

Act to take advantage of its benefits, as the expenditures would amount to 23% of their revenue.

As an example, a home which sells for \$10,000, and granting the worker could make the initial down payment, the monthly installments would be \$53.54 each month.

These workers whose yearly income is less than \$3,000 are incapable of negotiating a loan

without earning an income of \$3,663 yearly.

How is it possible for families whose revenue is less than \$3,000 to find a way to accumulate the necessary savings for a down payment of \$1,400 which is required towards the purchase of a \$10,000 home.

The problem of the initial payment on a home has always been the stumbling block for workers in the lower salary brackets.

Conclusions and Recommendations

The C.C.C.L., in consequence of this situation, suggests that for all families, whose earnings are insufficient to meet the demands of purchasing their own home, both Federal and Provincial governments should advance, without interest, the required amount to realize this accomplishment.

An agreement between the Federal and Provincial governments could be reached with the Federal government advancing 90% and the Provincial government the remaining 10%.

A term of 40 years on these loans could be arranged. This proposition, while being a rapid solution of the housing problem, could be the means of alleviating the

unemployment crisis which is now threatening our nation.

Thus the problem of housing, the first necessity of the worker's family, together with clothing and food, could be accessible and the means of adjusting this situation.

The following formula is recommended by the C.C.C.L. as a way out of this dilemma:

1 — The Provincial government should exert pressure on the Federal authorities to grant sufficient credits for housing construction of workers dwellings.

2 — Plan should be prepared by the Provincial government, in collaboration with municipalities, towards the realization of such a project.

3 — sufficient source of revenue made possible by the Provincial government, be accorded municipalities as a help to the project.

4 — The Provincial government should set up a substantial budget to provide for the construction of schools in newly built housing projects.

5 — Finally, the Provincial government should accord the necessary power to municipalities to appropriate unproductive lands within their boundaries.

In concluding, the C.C.C.L. insists that no reason is understandable why people who build their own homes under the National Housing Act, cannot also benefit under the Provincial Law.

Income Tax Deductibility Receives C.C.C.L. Support

The latest news informs us that an understanding has been reached between Quebec and Ottawa on the Income Tax dispute and the C.C.C.L. is pleased that this discrimination will be removed from the Quebec worker.

The C.C.C.L. has always been in agreement with the provinces right to sources of revenue suf-

ficient to permit them their proper roles under the Canadian Constitution.

We have also asked the Federal government to allow deduction of Provincial Income Taxes from the Federal Income Taxes, or to arrive at an understanding which would assure the provinces the right to its sources of revenue by which they could assume all their responsibilities.

Labor Relations Board Should be Reorganized

The C.C.C.L. has learned, with pleasure, the government's intention to constitute a Committee of Industrial Relations. We have urged the formation of such a body for many years. The Minister of Labor has indicated it is not the intention of the government to replace the Supreme Council of Labor, and in this the C.C.C.L. fully agrees.

The government might well profit by the elimination of one member of the Labor Relations Board, as a reform and which was presented in a brief submitted by the C.C.C.L. in 1953. The Labor Relations Board as well as the Minimum Wage Board and the Workmen's Compensation Board should be reorganized on a representative basis without any delay.

Nouvelles de Paris

DRAMES EN AFRIQUE DU NORD

La France a la vedette en Amérique. Je le suppose tout au moins puisque MENDES-FRANCE est l'homme du jour à WASHINGTON après l'avoir été au Canada. En même temps, et en contre partie de ce voyage, les mauvaises nouvelles, en provenance d'Afrique du Nord, affluent. J'ai pensé qu'à travers tous ces événements, d'Afrique du Nord, les lecteurs du "Travail" avaient peut-être besoin d'un fil conducteur, le voici.

TUNISIE

J'ai déjà dans ce journal parlé de la TUNISIE et de la situation difficile qu'elle traverse depuis 1950. En août dernier, MENDES-FRANCE, par un voyage éclair à TUNIS, avait promis des réformes. Un nouveau ministère se constitua qui comprenait des membres du parti Nationaliste: le Néo Destour. Entre PARIS, et ce nouveau ministère, les négociations commencèrent. Un problème vint les troubler, celui des Fellaghas.

Traditionnellement, le terme désigne les bandits de grand chemin. Depuis un an, il a été étendu à de véritables maquis qui se sont formés dans la montagne tunisienne, dans le pays sans route. Il s'agit bien entendu, de maquis nationalistes. Les accords d'août les rendaient théoriquement inutiles à la cause tunisienne. Les nouveaux ministres tunisiens étaient d'accord pour en recommander la dispersion. Mais, il fallait pour ça, assurer l'amnistie aux maquisards. Les colons Français protestèrent contre cette amnistie, le gouvernement hésita. Rien ne se fit. Le résultat, c'est que quatre mois plus tard, la situation s'est considérablement aggravée et que le problème des Fellaghas a failli amené la rupture des conversations franco-tunisiennes. Aujourd'hui toutefois, un arrangement semble en vue. Mais le temps perdu a permis à un autre problème de naître.

ALGERIE

Le calme algérien était une apparence. En Algérie aussi il y a des partis nationalistes, principalement le M.T.L.D. (Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques). Leur situation était fautive. Ils étaient davantage tolérés qu'admis. Le leader du M.T.L.D., Messali Hadj est interné dans une petite ville française depuis plusieurs années. Toute la situation politique algérienne est d'ailleurs fautive. La statut voté en 1947 pour les trois départements d'Algérie (qui font rappelés la partie intégrante du territoire français) n'est pratiquement pas appliqué. Il y a bien une Assemblée consultative algérienne, mais les élections des députés qui y siègent ont toutes été systématiquement truquées.

En même temps règne un climat policier. Depuis des années les militants du M.T.L.D. repérés par la police et dont la vie devenait trop dure, ou à qui le séjour des grandes villes était interdit, se réfugiaient dans le Sud, dans le massif montagneux et peu accessible de l'Aurès. Il y a un mois, on m'avait confirmé qu'une partie des Fellaghas de Tunisie, était en réalité des Algériens venus de l'Aurès, et sur lequel le M.T.L.D. n'avait plus d'ailleurs aucun contrôle. C'est pourquoi, la situation tunisienne est directement cause du drame du 31 octobre du coup de main tenté sur les villes de l'Aurès par ces nouveaux maquisards. Ils ont été repoussés, la répression s'est abattue sur le M.T.L.D. qui semble bien n'y être pour rien et qui est, par ailleurs, affaibli par une scission. Cette répression ne fera qu'aggraver la tension dans les villes et les campagnes. Quant à l'Aurès, les premières neiges y tombent et il faudra semble-t-il, renoncer à le nettoyer le printemps. Ainsi va demeurer un nouvel abcès en Afrique du Nord.

MAROC

Au Maroc, l'abcès est partout. On en est resté à la situation créée par le départ du Sultan en août 1953. Le Sultan est surtout un chef religieux, sa déposition a été ressentie comme une insulte à la religion, et depuis le terrorisme prospère. Le gouvernement MENDES-FRANCE a pris conscience de la gravité de la situation, mais harcelé par les colonialistes, il n'a pas encore osé prendre les mesures d'apaisement qui s'imposaient. Il reste à espérer que là, comme en Algérie et en Tunisie, il puisse le faire avant qu'il ne soit trop tard.

Jean Jacques LAMONTAGNE



"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

Repeal Bills 19 and 20

The C.C.C.L., with the support of its Congress, maintains the same position as originally presented in regard to the two Bills sanctioned in January 1954 and better known under the numbers 19 and 20. We still ask repeal.

Bill 19 amends the labor relations law and was presented as a bulwark against Communism. The C.C.C.L. submits that the measure will prove negative in its purpose, being anti-union in its scope and created a retroactive effect by a dozen years. The law, in effect, gives the Labor Relations Board the power of discretion which is incompatible to the respected fundamental rights of the citizens.

In effect, it is the Labor Relations Board which may determine whether an organization or an officer of a union is Communist or not.

And a notorious non-union Communist, Tim Buck, is allowed free rein. It is opportune at this time to mention that the working world lacks confidence in the Labor Relations Board an agency for which the C.C.C.L. has advocated reform for several years.

Under the new law this Board may sit without any labor representation. We do not object to a quorum of three members, but to the conditions under which it will function, namely a president or vice-president on one hand and a patronal representative and a labor representative on the other.

The C.C.C.L. neither favors Communism or illegal strikes in public service agencies.

It agrees means should be taken to assure, as an example, the right of association and the recognition of union organizations, impartial arbitration sentences that will guarantee without prejudice or impartiality and competent justice in its decisions and allow the Supreme Labor Council to efficiently fill its role.

RED MILL

Les élections annuelles du Syndicat des Employés des Mines de Red Mill avaient lieu lors de l'assemblée régulière du Syndicat.

Voici les officiers élus: MM. Omer Dumas, président; Marcel Sauvageau, vice-président; Lionel Roy, secrétaire; Zotique Brière, trésorier; Rodolphe Dumas, assistant-secrétaire; Réal Dumas, assistant-trésorier; Eugène Lottinville, gardien; Lorenzo Clément, sentinelle; Josaphat Roy et Donat Roy, auditeurs.

Les délégués au Conseil Central sont Messieurs Réal Dumas, Lorenzo Clément et M. Marcel Sauvageau.

Les élections ont été présidées par André Montour organisateur adjoint des Syndicats Catholiques de Trois-Rivières.

"WAGES IN QUEBEC AND ONTARIO"

By Gilles BEAUSOLEIL

A 50 PAGES BOOKLET EDITED CO-JOINTLY BY THE C. C. C. L. AND THE C. C. L.

AN INDISPENSABLE AID FOR NEGOCIATORS AND OTHER UNION PERSONNEL

Both french and english editions on sale

at 8227 St. Lawrence Bl'vd

PRICE: 25c A COPY, PLUS POSTAGE

TRAVAIL ET FOYER

Est-il possible de ne pas se ruiner pour les Fêtes

La période des Fêtes est une des pires périodes de tentation pour la mère de famille. Elle a surtout des tentations de générosité qui dépassent de beaucoup les possibilités de son budget. Elle veut que sa maison soit bien décorée, que sa table soit hospitalière, que l'arbre de Noël contienne des cadeaux pour tous, que la famille visite les parents éloignés, etc., etc.

La table

Il est bien difficile de résister à la tentation des traditions, même si les traditions d'hospitalité et de table garnie jusqu'au plafond cadraient mieux avec les grandes maisons de ferme et les provisions de leur poulailler, de leur étable, de leur jardin, qu'avec nos petits logis de ville et nos petits budgets.

Et puis, c'est toujours décevant de voir une table garnie de deux ou trois mets principaux et d'une dizaine de desserts. Il n'y a pas moyen de goûter à tout!

Sachons être raisonnables, et préparons pour les repas des Fêtes un menu complet, comme pour tout autre repas de l'année, en conservant le plus possible de traditions, mais en ne causant pas d'indigestion à notre famille et à nos invités.

Par exemple: des tourtières, une salade et du gâteau aux fruits pour le réveillon de Noël; la dinde avec tout le tra-la-la pour le dîner ou le souper, avec comme dessert la bûche bien décorée. Pour le Jour de l'An, une salade de dinde, s'il en reste encore, ou bien un jambon, et vos recettes favorites de tartes.

Il n'est pas du tout nécessaire que les enfants se gavent de bonbons toute la journée, et que les parents grignotent des noix et des chocolats à en perdre l'appétit. Evidemment, Noël ne serait pas Noël sans bonbons, mais il faut nous arranger pour que notre cuisine soit appréciée à sa juste valeur.

Les décorations

Les journaux et revues fourmillent déjà d'idées sur les décorations de Noël. Je n'ai pas la prétention d'en inventer d'autres, mais simplement de vous en répéter quelques-unes. Là encore, il est important de ne pas surcharger. Quand il y a trop de choses, on ne remarque rien du tout. Dans presque toutes les familles, on laissera la vedette à l'arbre de Noël, quitte à égayer la porte, les fenêtres, le vestibule d'entrée ou la table.

A la porte, on peut remplacer l'habituelle couronne par des décorations de brancha-

ges, de rubans et de boules de Noël, ou des étoiles collées dans la vitre. On entoure les fenêtres d'une des guirlandes de l'arbre, et on y suspend des boules colorées. On fait un étalage des cartes de Noël sur une table, sur le piano ou sur un mur. S'il y a une petite table près de l'entrée, on y dépose un arbre miniature. S'il y a un lustre au plafond, on y accroche quelques-unes des gaies décorations destinées au sapin. Ou bien encore, on fait courir une guirlande tout autour de la pièce, près du plafond.

Il y a aussi les crèches et les dessins que les enfants préparent à l'école, qui peuvent être placés en vedette. Il y a tout ce qui se vend, et il y a tout ce que des mains habiles sauraient fabriquer, si seulement elles en avaient le temps.

Pour décorer la table il suffit d'avoir des couleurs gaies, des chandelles, peut-être un peu de verdure, peut-être une bûche, des petits sapins, des Bonhommes Noël, des cannes de bonbons, des anges, des étoiles, ou un bouquet rouge au centre. Mais il y aura surtout les beaux plats que vous avez préparés.

Les cadeaux

S'il y a un domaine où il faut se restreindre, c'est bien celui-là. Lorsque les enfants sont bien jeunes, c'est plus facile de se raisonner et de n'acheter que ce que nous avons les moyens de leur donner. Mais quand ils vont à l'école et que "tous les autres" demandent pour Noël un équipement de hockey ou des patins de fantaisie, cela devient joliment compliqué. Il faut parfois beaucoup de courage pour résister aux pressions de l'entourage. Mais s'il faut désappointer les enfants dans leur plus cher désir, il y a moyen de les consoler avec un objet moins dispendieux et un gros bas de Noël rempli de petites surprises.

Lorsque la petite famille augmente, nous sommes forcés de négliger la grande famille, c'est-à-dire les grands-parents, les oncles, les tantes, les neveux. Les mamans qui ont le temps de fabriquer une petite chose pour chacun, sans que cela coûte trop cher, doivent être félicitées. Mais souvent le temps manque autant que l'argent. C'est une autre occasion de se faire une raison: nous serons bientôt trente et quarante à la table de famille, il faudra bien se décider à limiter les cadeaux. En somme, quand nous avons procuré un beau Noël à nos enfants, une petite marque d'affection à nos parents immédiats et un repas succulent à toute la famille, nous avons bien fait notre part.

L'apprentissage

Lors d'une rencontre avec des femmes de syndiqués de Granby, il y a quelques semaines, il m'a été donné d'entendre parler de conditions de travail que nous sommes facilement portés à croire disparues depuis longtemps de nos industries.

Il s'agit d'une usine de caoutchouc qui emploie surtout des femmes et des jeunes filles, même pour les tâches qui, au dire des contremaîtres eux-mêmes, demanderaient la force d'un homme. La raison est bien simple: on paie une jeune fille de 17 ans beaucoup moins cher qu'on ne paierait un homme. Peu importe qu'elle y laisse sa santé; peu importe que cette jeune fille devienne une mère de famille débile, qui donne naissance ce à des enfants faibles. Ce n'est pas l'affaire du patron de penser à l'avenir de ses employés.

L'usine emploie aussi des jeunes gens. Une maman de Granby nous parlait de son fils, qui travaille dans une pièce où sèche le caoutchouc, à une température très élevée et dans une odeur de naphtha. Il est arrivé à deux des jeunes gens de ce département de s'endormir sur leur machine, des effets de cette odeur qu'ils respirent toute la journée.

La même maman nous parlait de sa fille, qui travaille dans un autre département de cette usine, où règne le régime du "speed-up" sur une aute échelle. Il y a quelques semaines, on enlevait aux jeunes employées de ce département la somme de \$6 sur leur salaire hebdomadaire, parce qu'elles n'avaient pas rempli leur quota. Deux des jeunes filles qui voulurent se plaindre furent rapidement mises à la porte. Il y en a tellement d'autres qui n'aspirent qu'à prendre leur place, dans ce centre particulièrement affecté par le chômage!

Vers qui peuvent se tourner ces jeunes gens découragés! Vers le contremaître? Celui-ci leur répond: "Pendant votre première année, on vous vole à votre nez, mais il n'y a rien à faire". Vers les chefs de l'union? Voici ce qu'on leur a répondu: "Cela ne sert à rien de vous plaindre quand vous commencez, vous ne réussirez qu'à vous faire haïr. Il faut faire votre apprentissage".

Est-ce que l'apprentissage, cela signifie d'accepter toutes les injustices, d'accomplir le travail dont les autres sont contents d'être débarrassés, et de courber l'échine parce qu'il faut bien gagner sa vie?

L'attitude des travailleurs n'est pas toujours conforme à la solidarité et à la charité. Au lieu de donner un coup de main à ces jeunes, on empire souvent leur condition en leur laissant les besognes les moins agréables. C'est une drôle de philosophie que celle-là: "J'ai bien passé par là, moi, vous n'êtes pas pire que les autres".

L'apprentissage que les jeunes font à l'usine, ce n'est pas seulement de répéter les mêmes gestes, jour après jour. Si on leur tendait la main, ils pourraient prendre connaissance de la solidarité ouvrière, en même temps que du fonctionnement des machines. Mais si on se contente de leur dire "débrouillez-vous", tout ce qu'ils apprendront c'est qu'il faut gagner sa vie à la sueur de son front, ignorer ses camarades et leur passer dessus quand il le faut. Ce n'est pas cette sorte d'apprentissage que nous voudrions pour nos enfants.

Jeanne DANSEREAU

Réponses au ...

COURRIER

C'est vous, madame, qui faites erreur. Même si ces personnes ont contribué aux paiements du terrain, elles ne peuvent être enterrées dans ce cimetière catholique, tout simplement parce qu'elles ne sont pas catholiques.

Pour votre autre question, le coeur est placé au centre avec la pointe tournée vers la gauche. Alors, c'est vous qui avez raison, cette fois...

Une dame "incognito" voudrait que je lui donne de bonnes raisons pour convaincre son mari qu'avec un budget de \$30, par semaine, elle ne peut arriver à joindre les deux bouts.

Le moyen qui le convaincrait le plus, serait de lui mettre entre les mains pour une semaine, les achats de nourri-

ture et autre chose pour les cinq enfants et vous deux. Alors, il le réaliserait peut-être. Si cela n'est pas possible, faites avec lui un état de compte des dépenses chaque soir. Et, laissez-le arriver à réaliser lui-même si vous arrivez ou pas. Peut-être ne veut-il pas l'admettre devant vous parce qu'il ne peut vous donner plus. Et, il en souffrirait dans son amour-propre...

Équilibrer vos menus, pensez quoi acheter de nourrissant mais qui ne serait pas trop dispendieux. On peut toujours économiser sur des achats en usant de trucs, de recettes nouvelles. Essayez, vous m'en donnerez des nouvelles.

R. G.

L'attente de Noël

Les enfants éblouis, les yeux grands ouverts sur les lumières et les décorations, attendent impatiemment le jour de Noël...

Nous ne sommes, malheureusement, plus des enfants. Nos yeux s'ouvrent encore très grands, mais sur des réalités beaucoup moins gaies, plus dures et plus exigeantes.

Pourquoi, alors, durant ces quatre semaines qui précèdent la fête de Noël, nous prenons-nous à espérer, nous aussi, quelque chose?

Les grévistes de la Dominion Oilcloth, de la London, les travailleurs du monde entier qui sont pris dans un engrenage de difficultés et de misère, devraient se réjouir; la Rédemption s'accomplit par eux. Car, si un petit enfant est né dans une crèche, il y a 2,000 ans, si un simple charpentier a choisi la mort, c'est pour que commence à se réaliser ce royaume de justice et de charité pour lequel ils se battent au prix de tant de souffrances et d'incompréhensions.

Les Juifs du temps du Christ croyaient que la venue du Sauveur réglerait tous leurs problèmes; plus de misère, plus de difficultés, plus de disputes.

Il en fut tout autrement. Le Messie promis leur déclara qu'il ne venait pas pour combler leurs espérances terrestres, mais pour les engager à commencer tout de suite à édifier le royaume de Dieu, un royaume qui n'est pas fondé sur la force, la puissance, que donne la richesse, mais sur la justice et l'amour.

C'étaient là paroles bien différentes de ce que les Juifs attendaient. C'est sans doute pour cela qu'ils n'ont pas cru en Lui.

Et, pendant qu'ils scrutaient le Ciel pour y découvrir des signes de la venue du Sauveur, ils le bousculaient sur la place publique.

Les hommes de tous les temps se ressemblent. Encore aujourd'hui, nous pouvons prier Dieu, et vivre d'injustices. Nous regardons en toute bonne conscience d'autres hommes se priver, souffrir, être malades et nous sommes capables d'être contents de ne pas être de ceux-là. Nous accomplissons bien consciencieusement notre prière du matin et du soir, quand nos injustices de toutes sortes de la journée devraient nous faire rougir de honte.

Et, pourtant, si le Christ est venu sur la terre vivre une vie d'homme, c'est pour que nous travaillions à établir un règne de justice et de paix.

Le Christ souffrant, c'est tous les hommes souffrants dans le monde, c'est les travailleurs qui espèrent en une justice et qui ne doivent pas mettre en doute la parole d'un ouvrier comme eux qui a tracé aux hommes une ligne de conduite: "Cherchez le royaume de Dieu et sa justice et le reste vous sera donné par surcroît."

René Geoffroy



A Noël, donnez des mandats de la Banque Royale

A votre disposition dans toutes nos succursales pour n'importe quel montant ne dépassant pas \$100.

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

JEANNE D.

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Nouvelles intéressantes les syndiqués de la Canadian Vickers

ASSEMBLEE REMISE

A cause de l'approche des fêtes, l'assemblée générale annuelle du mois de décembre a été remise. Il faut noter que les nombreuses mises à pied qui se font actuellement tiennent vos officiers dans un état continu d'alerte au sujet de la séniorité et d'autres problèmes que posent les travailleurs à leur sujet.

DANSE

Il a été décidé que la danse annuelle de l'union aurait lieu au début de la nouvelle année afin de laisser plus de temps au comité d'organisation de préparer une réception inoubliable.

ASSEMBLEES

Les prochaines assemblées des délégués d'atelier auront lieu le 13 décembre; l'assemblée générale pour les membres de langue anglaise aura lieu le 15 décembre tandis que l'assemblée pour les membres de langue française aura lieu le 16 décembre.

SENIORITE

Au cours de la dernière grève des 8,000 travailleurs des chantiers maritimes de Londres, en Angleterre, on a rappelé que la grève avait été déclenchée pour supporter quelques travailleurs qui avaient été suspendus sans égard à leurs droits de séniorité. On se rend compte que la séniorité retient l'attention de tous les travailleurs.

HUITRES

La nouvelle parue dans le journal la semaine dernière au sujet de l'embaras d'un officier de l'union après une partie d'huitres au local de l'union demande quelques précisions: cette partie d'huitres n'eut pas lieu sous les

Les demandes...

(Suite de la page 1)

Comme c'est le problème de la mise de fonds initiale, qui empêche la grande majorité des familles ouvrières d'accéder à la propriété de leur maison, la CTCC a suggéré une formule par laquelle le capital requis serait prêté par le gouvernement fédéral pendant que le gouvernement provincial prêterait sans intérêt la mise de fonds initiale. Ce prêt, souligne, le mémoire, pourrait être amorti sur une période maximum de 40 ans et on tiendrait compte, dans la détermination de cette période, du revenu de la famille, de même que de sa capacité de remboursement.

A cette demande, M. Duplessis a répondu que "la propriété donnée ne vaut rien et que c'est celle

PROTEGEZ-VOUS

CONTRE LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



L.A.C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTE DU QUEBEC

auspices de l'union mais nous avons simplement loué la salle à une compagnie étrangère pour une partie d'huitres.

ARBITRAGE

Lors de la réunion du tribunal d'arbitrage, lundi dernier, la séance fut remise à jeudi à la demande de M. John Bumbrey, arbitre patronal. Au cours de cette séance, l'union a fait comparaître huit témoins pour démontrer que des travailleurs sont mis à pied sans que l'on tienne compte de leur séniorité.

VERIFIEZ S.V.P.

En vertu de la clause relative aux taux de salaire en page 19 de votre convention, les apprentis doivent recevoir une augmentation de 3 cents l'heure après chaque 555 heures travaillées. S'il y en a qui n'ont pas reçu cette augmentation automatiquement, ils devraient prévenir leur contremaître et soumettre le cas aux représentants de l'union.

REGLEMENTS

Les membres sont avisés de se conformer aux règlements de la compagnie car le défaut délibéré de les observer place l'union dans une position telle qu'elle peut difficilement songer à obtenir gain de cause en faveur d'un employé congédié pour les avoir ignorés.

GRIEFS

Lors de la réunion du comité des griefs tenue lundi avec les représentants de la compagnie, il fut question du remboursement à faire à quelques employés de sommes d'argent qui leur sont dues. Bientôt nous pourrions annoncer de plus amples développements à ce sujet.

qui provient de l'effort personnel qui a de la valeur. A ce sujet, M. Picard a fait remarquer au premier ministre que la CTCC ne demande pas, le don d'une maison à tout le monde, mais des prêts dont le capital serait remboursable. Plus tard, M. Duplessis disait que son gouvernement "donnait \$2,000.00 par logement construit en vertu de la Loi provinciale.

La réforme de la CRO

Au sujet de la réforme de la Commission des Relations ouvrières et de celle de toutes les commissions du travail, la CTCC demandait que les parties représentées sur ces commissions aient le droit de choisir elles-mêmes leurs propres représentants alors qu'aujourd'hui, c'est le gouvernement qui les nomme.

M. Duplessis a répondu que tous les membres de la CRO sont honnêtes et compétents et que la CTCC ne devrait pas critiquer les gestes qu'il pose. "Il ne faut pas saboter l'autorité car l'autorité vient de Dieu, dit M. Duplessis.

Les bills 19 et 20

Au sujet des bills 19 et 20 dont la CTCC demandait le rappel, M. Duplessis a déclaré qu'il ne fallait pas chercher le responsable de ces deux lois. Ces deux lois sont mon oeuvre et j'en suis fier, ajouta le premier ministre. Les bills 19 et 20 constituent le fondement du vrai syndicalisme, dit-il parce qu'ils permettent aux unions qui veulent se débarrasser de certains éléments communistes qui peuvent s'y infiltrer. Il ne peut être question de collaboration avec les communistes, "des anti-catholiques, des anti-cléricaux, qui veulent instaurer un règne de bandits, de voleurs, d'exploiteurs", ajoute le premier ministre.

Finalement M. Duplessis a conclu en disant à la délégation de la CTCC qui se composait d'une cinquantaine de délégués des plus grands centres de la province, que toute réalisation devait tenir compte des possibilités.

Granby

Mémoire du Conseil Central aux autorités municipales

Une importante délégation de cet organisme, pilotée par son président, M. Sylvio Gladu, s'est présentée devant le Conseil municipal. Monsieur Edouard Dumas, agent d'affaires, s'est fait le porte-parole de la délégation et des 2,500 syndiqués que représente le Conseil central.

Il a entre autres attiré l'attention des autorités municipales sur le chômage qui sévit présentement au Canada et en particulier dans notre cité et a déposé un mémoire de quatre pages sur la table du Conseil, suggérant les mesures à adopter pour soulager la misère des chômeurs et contribuer à créer de l'emploi, soit par des travaux publics, soit encore par la préférence qu'accorderaient les industriels à la main-d'oeuvre locale. Il recommande aussi une sélection des compagnies à vouloir s'établir à Granby, afin de s'assurer qu'elles soient viables, ainsi qu'une publicité judicieuse sur Granby afin d'éviter un surplus de main-d'oeuvre.

Après avoir rappelé que le Conseil Central de Granby représente plus de 2,500 syndiqués, M. Dumas a attiré l'attention des autorités municipales sur le problème du chômage qui touche durement les familles ouvrières. "Nous comprenons, souligne le mémoire que ce problème ne peut être résolu complètement par les autorités municipales mais nous croyons que certaines mesures peuvent être

adoptées par les autorités municipales pour soulager la misère des travailleurs et créer de l'emploi.

Le Conseil Central de Granby estime qu'il y a actuellement 1,200 à 1,500 chômeurs à Granby sur une force ouvrière de 7,000 à 8,000, soit une proportion d'environ 15 p. 100. Comme durant la période d'hiver, il y a toujours une régression dans l'emploi, la situation semble devoir devenir très critique à Granby.

La préférence aux ouvriers de Granby

Le mémoire souligne aussi que des entreprises ont adopté pour politique d'embaucher des personnes venant de l'extérieur de préférence aux travailleurs de Granby. Le Conseil central voudrait que ces compagnies qui profitent des avantages qu'offre Granby au point de vue industriel, favorisent les travailleurs locaux.

Pour faire face à ces difficultés et soulager le chômage actuel, le Conseil central propose donc aux autorités municipales de Granby d'étudier et mettre en pratique les suggestions suivantes:

1 — Le Conseil de ville devrait faire une étude des travaux qui pourraient être effectués le plus tôt possible et insister auprès des gouvernements provincial et fédéral afin que ceux-ci aident au financement de ces travaux.

2 — Le Conseil de ville devrait inclure une clause dans les contrats qu'il accorde aux contracteurs pour que ces derniers soient obligés d'engager leur main-d'oeuvre parmi les résidents de Granby et les contrats devraient, autant que possible, être donnée aux contracteurs de Granby.

3 — Le Conseil de ville devrait faire pression et passer une loi si possible afin que nos industries donnent la préférence aux citoyens de Granby dans l'engagement de la main-d'oeuvre.

4 — Le Conseil de ville devrait faire une sélection des compagnies qui désirent s'établir à Granby afin d'être certain qu'elles soient viables, qu'elles puissent payer des salaires vitaux à leurs employés et ainsi aider au progrès de notre ville. Aussi, à ce sujet, nous demandons d'être prudent dans la publicité que l'on fait sur le développement de Granby afin d'éviter un surplus de main-d'oeuvre.

5 — Le Conseil de ville devrait insister auprès des autorités municipales des différentes cités et villes de la province de Québec pour que toutes ensemble elles fassent pression sur les gouvernements provincial et fédéral afin que ceux-ci établissent un programme de travaux publics et une politique de plein emploi, politique si souvent promise durant la guerre par nos représentants à Ottawa.

A la suite de la présentation du mémoire, S.H. le maire P.-H. Boivin a fait quelques observations, rappelant entre autres que dans le passé le Conseil municipal avait demandé aux industriels de favoriser en autant que possible l'embauchage de la main-d'oeuvre locale. Concernant les contrats accordés par la ville, il a aussi spécifié que l'on exige des entrepreneurs d'engager des gens de Granby.

La cité est désireuse de collaborer, a-t-il dit, dans la situation difficile que nous traversons actuellement. Vos recommandations sont vraiment à point et nous allons les considérer très sérieusement. Nous vous félicitons de votre attitude à vouloir protéger les ouvriers.

Il a aussi rappelé que cette semaine, soit mercredi, il rencontrera le cabinet fédéral avec les membres de la Fédération canadienne des maires, et qu'il en profitera pour exposer la situation actuelle.

Il a souligné que des travaux publics seraient sans doute bien accueillis et favoriseraient le rehaussement économique.

A Québec nous avons demandé

(Suite de la page 4) de plus, condamne sans recours, accorde à son tour un nouveau avec un effet rétroactif d'une durée discrétionnaire à la Commission d'années, un syndicat contre mission de relations ouvrières, et lequel d'autres sanctions étaient

déjà prévues durant cette même période. En effet, le premier paragraphe du bill 20 opère de plein droit. Il peut y avoir un recours plus tard à la discrétion de la Commission de relations ouvrières.

La C.T.C.C. ne favorise ni le communisme ni les grèves illégales dans les services publics. Elle est d'avis que dans l'un et l'autre cas des mesures positives doivent être prises pour assurer, par exemple, l'exercice du droit d'association, et la reconnaissance des organisations syndicales tant par le patronat que par le gouvernement provincial, pour décréter la réforme de structure de la Commission de relations ouvrières, pour entourer l'arbitrage de garanties d'impartialité et de compétence, et pour permettre au Conseil supérieur du Travail de remplir efficacement son rôle.

La déductibilité de L'IMPÔT PROVINCIAL

Les dernières nouvelles nous apprennent que l'entente entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet de l'impôt est imminente. La C.T.C.C. s'en réjouit car elle n'admet pas que les citoyens de la Province de Québec soient l'objet d'une discrimination dans ce domaine.

La C.T.C.C. a toujours considéré que les provinces ont droit à des sources de revenu suffisantes pour leur permettre de remplir le rôle qui leur est dévolu par la Constitution canadienne. Aussi a-t-elle demandé au gouvernement fédéral soit de déduire l'impôt provincial de l'impôt fédéral sur le revenu, ou soit d'en arriver à une entente qui assurera aux provinces le droit à des sources de revenu suffisantes pour assumer toutes leurs responsabilités.

Le maintien du Conseil Supérieur DU TRAVAIL

La C.T.C.C. a appris avec plaisir la décision du gouvernement de constituer un comité parlementaire de Relations industrielles. Elle réclame la formation d'un tel comité depuis de nombreuses années. Ainsi, tous les intéressés pourront se faire entendre en temps opportun, par nos législateurs, sur les problèmes du travail.

Une déclaration de l'honorable ministre du Travail nous a indiqué que ce n'était pas l'intention

du gouvernement de supprimer le Conseil supérieur du Travail. La C.T.C.C. partage son point de vue et croit qu'il est essentiel de maintenir le Conseil, même après la création du comité parlementaire. On pourra toujours différer d'opinion sur les conclusions du Conseil supérieur du Travail, mais, par sa composition, il offre des garanties de compétence et de réalisme qui sont extrêmement précieuses dans le domaine complexe des relations du travail.



Nous avons le regret d'annoncer le décès de Mme Marguerite Vassart, à Montigny sur Sambre, Hainault en Belgique. Mme Vassart est la mère de M. Maurice Vassart, organisateur et agent d'affaires de la Fédération des Produits chimiques, (CTCC).

Un service a été célébré, vendredi, le 3 décembre en la chapelle de la maison Léon XIII, à 1655, rue Montcalm à Montréal.

Au confrère Vassart et à sa famille, le Travail offre ses plus sincères sympathies.

Auto Workers' Support Farnham Strikers

Significant Meeting Held at Bedford

Acting upon an invitation from Mr. E. Benoit, president of Local 956 of the United Auto Workers, the directors of the National Syndicate of Linoleum Workers (C.C.C.L.) of Barry and Staines met in Bedford, Que. on Wednesday, December 1st.

The Farnham workers were represented by 15 striking members under the leadership of Phil Bor-

gan, president of the union, and Raymond Couture, organizer for C.C.C.L. and director of the strike. Phil Borgan addressed the workers of Barry and Staines and explained the causes of the work stoppage, while proclaiming the employees decision to remain out until they have secured their just rights.

Raymond Couture recalled the

solidarity of the workers in their strike and insisted upon the fact that not one single worker should indifference to the strike.

It is certain the United Auto Workers of Bedford share this opinion when they assured the strikers at Farnham of their moral and financial support.

The gesture of offering financial support is all the more impressive by the fact they are supporting one of their own locals which are on strike at the Ford Motor plant.

There can exist no doubts in relation to the merits of the Farnham striker's cause, nor of the successful termination of the strike. The support they are receiving from all quarters is a testimonial of honor to the C.C.C.L. union in Farnham and to those workers who are showing a determined attitude.

The strikers are manifesting their determination in different ways. A Committee on education has been formed and is functioning under the direction of Brothers Desrosiers and Guerin. This Committee of workers are affiliated to the C.C.C.L. Educational Services, which offer the unions an opportunity to study syndicated education.

The courses will begin Monday December 6th with a large number of inscribed members ready to follow the courses. The subjects which will be studied are: History of the Labor Movement, Union Structure, Labor Legislation, the workers place in industry, etc.

Brothers J.-P. Geoffroy, G. Pelletier and J.-P. Lefebvre with Reverend l'Abbe Bolte will participate in the program which has been formed for the union strikers of Farnham.

Oilcloth Workers still on Strike

The striking workers of the Dominion Oilcloth Company in Montreal are holding a solid front in their dispute with the company.

Regular meetings are held and a packed hall greets the speakers upon these occasions.

These employees, who were forced out of their jobs by the Dominion Oilcloth Company are still proving their tenability.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur :
GERARD PELLETIER

Rédacteur :
FERNAND BOURRET

Publiciste :
ROGER MCGINNIS

Bureaux : 8227 boul. St-Laurent,
Montréal • Tél. : VE. 3701

Abonnement : un an, \$1.50
le numéro : 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par l'Imprimerie Populaire, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Autorisé comme envoi postal de deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa

C.C.C.L. Brief Presented to Quebec Cabinet

English text of the Brief presented to the Government officials at Quebec on Tuesday November 30 will be found on page 5 of this issue au Le Travail.

Reporter's Refusal to Answer Upheld

The Quebec Labor Relations Board upheld the refusal of a Montreal reporter to divulge the source of his story last week at a hearing of the Corporation of Plumbing Contractors as it attempted to prove before the board that four men it accuses of being communists had been officers or organizers of the International Union of Plumbers, Local 144 during the recent strike. The Corporation has asked the board to invoke Bill 19, which provides for the decertification of unions harboring communists among its officers or organizers.

The reporter, Frank Kennedy of the Montreal Herald under questioning by T.P. Slattery, Q.C. representing the Corporation, identified a story he had written October 27 in which he quoted "a high union official" as saying the alleged communists were "temporary officers". Mr. Slattery asked Mr.

Kennedy to identify the official. "I can't tell you", the reporter replied.

"Does that mean you refuse to answer?"

"That's a harsh way of putting it, but I guess that's the way to put it."

Mr. Slattery called Mr. Kennedy a "hostile" witness, but Phil Cutler, representing the union, objected. He said this was a matter for the board to decide.

The Corporation's attorney asked that the Blair Fraser decision of the Supreme Court of Canada (where it was ruled Fraser must reveal his source in a libel case) be applied in this case, and that Mr. Kennedy be forced to answer.

The four members of the board held a prolonged discussion and then ruled Mr. Kennedy was not obliged to reveal his source.

Mr. Slattery was told by the board he would have to prove that the four alleged communists were officers of the union, before he could present evidence attempting to prove they were Reds.

THE EDITORS OPINION

JOBLESS SITUATION WORSE!

More than 50,000 Canadians are looking for work, compared to this time last year, and according to statistics released last week by the Dominion Bureau of Statistics, employment opportunities are not keeping pace with available labor.

The labor force of our country totalled 5,461,000 in the week ended October 23, which compares with 5,480,000 a month earlier.

There are now 179,000 without jobs which is an increase of 69,000 over the 111,000 who were seeking work at the same time a year ago.

Figures analysed

An analysis of the comparative figures for this fall and last indicates that only 37,000 more Canadians in the civilian labor force had jobs and were working during the fall survey week — less than the increase of the jobless category, INDICATING THAT THE UNEMPLOYMENT SITUATION IS WORSENING.

While the labor force increased by a little more than 100,000, only about one-third of the labor represented in the increase found employment.

A parallel set of statistics from another Government agency, the National Employment Service, indicates the same situation.

There were 259,300 applications for work on hand at N.E.S. regional offices on October 21, an increase of 15,800 since September 16 and a jump of 67,300 from a year earlier.

Less jobs for Quebec workers

The Statistics Bureau said employment in Quebec was at a relatively high level during October, as many of the workers released from seasonal summer activities moved into fall and winter work, and some rehiring occurred in the textile and furniture trades.

As winter approaches, however, the Dominion Bureau of Statistics considers that labor requirements in Quebec are "DECLINING", though more slowly than last year. There were 1,381,000 at work in the province in the October survey week, about 13,000 less than the number estimated a month earlier.

At the same time the number at work in Ontario declined from 1,928,000 to 1,921,000.

The executive council of the Canadian Manufacturers Association has suggested lower income taxes during their fall meeting, and said in the interests of national economy "with the present insufficiency of employment and the prospect that the situation might well continue or even grow worse" a reduction would prove a salutary incentive.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of interest to workers at Canadian Vickers Limited, Montreal

POSTPONED

Due to the approach of the Christmas and New Year Holiday season, this month's general membership meeting has been postponed. Naturally the present lay-off at the plant is keeping the union office very busy checking seniority rights and other matters which the members are presenting to union officials for adjustment.

DANCE

It has been decided to hold our proposed dance and social night early in the new year. More time to prepare for the event will pay-off towards its success.

MEETINGS

Dates have been set for future meetings, the Stewards Meeting will be held on December 13 and the general membership meetings for English members December 15 and our French speaking brothers will meet on December 16.

SENIORITY

During the recent strike of over 8,000 shipyard workers in London, England, it has been revealed that the strike was called in support of a few workers who were laid off their jobs in an outright disrespect of seniority rights by the owners. Seniority is a vital issue to all workers and it's disrespect by any employer is a cause for unrest among the workers.

OYSTERS

The recent item which appeared in this column regarding the embarrassment of a union official after an oyster party was held in our union hall requires a little elucidation. The oyster party was a social event held by an outside company who had rented our

union hall for the night in question. This will spike rumors that the said party was put on by the union.

ARBITRATION

At Monday's meeting before the Arbitration Board a request for a postponement of Tuesday's meeting was made by Mr. Bumbay, the company's representative on the Board and was agreed upon. The meeting which was originally scheduled for Tuesday has now been put back until Tuesday December 7. At Monday's session the union produced 8 witnesses who testified they were laid off with their seniority ignored.

CHECK

Apprentices, according to article (Rates of Pay) which will be found on page 19 of your contract booklet, are entitled to a 3c an hour increase for every 555 hours worked. If you have not received this increase automatically for these hours worked, please contact your foreman and draw it to his attention or see your union officer.

RULES

Members are advised to abide by company rules and regulations as the breaking of a rule deliberately, places the union in a position that it has no grounds for re-instating any employee fired for such an infraction. Please cooperate and avoid unnecessary dis-

GRIEVANCES

At the grievance meeting scheduled with the company for Monday December 6, the question of small amounts of monies due certain employees, will be discussed and decided. Watch this column for further information on this matter.

Joliette

Union Signs Contract With Pinatel Company

After almost eight months and a score of meetings of direct negotiations, conciliation and arbitration a labor agreement has finally been signed with the Pinatel Company of Joliette by the C.C.C.L. Union.

The contract which shall remain in force for two years from June 1 1954 covers several changes and adds new benefits for the workers of the company. In all 15 clauses were amended among which are notification to the union by the company of all notices to employees concerning rules and lay-offs.

The company will deduct at source the union dues, recognize six union representatives delegated to act as spokesmen for the members.

A new seniority clause will afford more protection for the senior workers, who in the case of work slackening will be transferred to other jobs, instead of hiring new employees for these positions. Apprenticeship duration will be

reduced from 26 weeks to 12 weeks in some cases.

Day workers will receive time and one-half 10 hours work daily instead of after 50 hours worked weekly. Saturday work will be paid at time and one-half, irrespective of hours worked during the week. Sunday work will be paid double time if worked. Maintenance employees will in future get time and one-half for time worked on Saturdays in place of the present straight time. A guaranteed 6-hour minimum for any employee called to work. This was previously paid 4 hours.

An added 5c an hour for work performed between 6 and 7 p.m. 6 paid holidays this year and 7 next year. Employees with five years service will receive one week vacation at 4% of earnings in place of the present 2% as now paid.

The company will contribute 75% instead of the present 50% towards the cost of the Insurance Plan. A general wage increase of 2% retroactive to June 1 1954.

The new agreement will give members salary increases of \$50.00 yearly and depending on working conditions this increase could rise to \$200.00 annually.